

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 30 janvier, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes RENAUT, MESNEL, PAQUIER, JEUSSET, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, BOUTTIER, LEGEAY, VAUCELLE, CHIORINO, PASTEAU, POTEL, MARTIN, PORTEBOEUF, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER.

Absents excusés : Mme JAHAN (remplacée par Mr BOUTTIER), Mr GEORGES (remplacé par Mr CHIORINO), Mme LE COQ (remplacée par Mr PASTEAU), Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mme BONNARGENT (remplacée par Mr PORTEBOEUF).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **ZAC de la Chenardière – 3^{ème} tranche**
 - a) Approbation de l'avant projet
 - b) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
 - 2) **Aide à la réalisation de 8 logements locatifs à Saint Mars d'Outillé : cession du terrain au bailleur social**
 - 3) **Aide à la réalisation de 8 logements locatifs du foyer inter générationnel de Changé**
 - 4) **Personnel**
 - a) Avancements de grade : création de postes
 - b) Mise à jour du tableau des effectifs
 - c) Mise à disposition de personnels auprès du SMIDEN
 - 5) **Admissions en non valeur**
 - 6) **Commission intercommunale des impôts directs**
 - 7) **Informations**
- Ajouté à l'unanimité des présents*
- 8) **Questions diverses**
-

1) ZAC de la Chenardière – 3^{ème} tranche

a) Approbation de l'avant projet

Le 21 mars 2011, le conseil communautaire a décidé de viabiliser une 3^{ème} tranche d'environ 5 ha de terrains dans le périmètre de la ZAC de la Chenardière à Changé.

Une mission partielle de maîtrise d'œuvre a été confiée dans ce but à la société ASTEC de Tours (37).

Celle-ci a élaboré en concertation avec la commission « Aménagement de l'espace – Développement économique » l'avant projet de l'opération.

Monsieur LARGEAUD, chargé d'étude, en présente les principes à l'assemblée.

Cette nouvelle tranche se situe au sud des précédentes.

Elle porte sur une surface d'environ 6 ha 70 a 64 ca pour approximativement 5 ha 42 a de surface cessible. Sa réalisation nécessitera :

- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur une propriété communautaire hors du périmètre de la ZAC, conformément à l'autorisation « loi sur l'eau » obtenue,
- Le défrichement d'environ 3 ha de bois devant faire l'objet d'une compensation ou du versement à l'Etat d'une indemnité.

Son accès se fait depuis l'entrée principale de la zone (VC 592). Une voie nouvelle, d'un profil identique à celles déjà réalisées prend naissance à l'ilot central créé sur la seconde tranche. Le Boulevard de la Chenardière (1^{ère} tranche) est prolongé jusqu'à son intersection avec cette voie nouvelle.

Monsieur LARGEAUD achève sa présentation par l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 850 000 € HT. Elle inclut tous les travaux de voirie et de réseaux sous les voies de desserte, ainsi que les aménagements paysagers et de régulation des eaux pluviales de la tranche.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve l'avant projet de l'opération qui vient de lui être présenté,
- Arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 850 000 € HT
- Décide de solliciter l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière.

Le Président est habilité à entreprendre toutes les démarches et procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché avec la société ASTEC a été conclu sur la base d'une rémunération provisoire fixée par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 850 000 € HT.

Cette rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive est alors égale au produit du taux de rémunération par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Cette dernière étant identique à l'estimation provisoire, la rémunération provisoire fixée par le marché est confirmée et devient définitive sans intervention d'un avenant. Elle reste établie à 16 830 € HT (1,98 % x 850 000 €).

2) Aide à la réalisation de 8 logements locatifs à Saint Mars d'Outillé

Pour la réalisation des 8 logements du Clos de la Paillerie par Mancelle d'Habitation, le conseil communautaire s'est engagé à aider le bailleur social en lui vendant le terrain équipé nécessaire, au prix symbolique de 10 €.

Le périmètre de l'opération étant défini avec précision, l'assemblée est invitée à compléter sa délibération de principe (12/07/2010).

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Décide de vendre à la SA Mancelle d'Habitation – 11 rue du Donjon 72000 Le Mans, les terrains cadastrés commune de Saint Mars d'Outillé, section AB N° 553, 554, 555 et 556, desservis par l'ensemble des voies, réseaux et branchements prévus par la convention de construction conclue entre les parties, moyennant le prix de 10 €.
- Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître PERON et FOUQUET-FONTAINE, notaires associés à Parigné l'Evêque.
- Donne au Président tout pouvoir à fin d'exécution de la présente délibération et notamment l'habilité à signer tous les documents se rapportant à la vente.

3) Aide à la réalisation de 8 logements locatifs du foyer inter générationnel de Changé

Afin de rendre la résidence sur la commune économiquement accessible au plus grand nombre la municipalité de Changé aménage le lotissement du pont, combinant 50 terrains constructibles destinés à l'accession à la propriété, et une résidence intergénérationnelle de 40 logements locatifs.

Ambitionnant de faire vivre ensemble dans un esprit de respect et de solidarité, jeunes couples avec ou sans enfants et personnes âgées, la Résidence du Gué Perray sera constituée de 40 logements de plein pieds construits par la Mancelle d'Habitation et gérés par le CCAS.

La commission « logement et solidarité » propose de faciliter la réalisation de ce projet en apportant son aide au bailleur social pour la construction de 8 logements répondant au cahier des charges d'un éco-quartier (orientation, éclairage naturel, matériaux renouvelables...).

Mancelle d'Habitation sollicite des collectivités (commune et communauté de communes) :

- La cession à un prix symbolique du terrain équipé nécessaire à la construction des logements.
- La garantie à hauteur de 20 % des emprunts souscrits pour l'opération (la garantie des 80 % restant étant apportée par le Conseil Général de la Sarthe).

Les travaux de viabilisation des terrains seront réalisés par le commune de Changé pour l'ensemble du lotissement. La part relative à la résidence du Gué Perray est estimée à 604 393,39 € HT. La participation communautaire pour 8 logements serait donc de 120 878,68 €, de laquelle seront déduites dans la même proportion les subventions accordées à l'opération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De participer au projet de Résidence intergénérationnelle du Gué Perray initié par la commune de Changé, selon les modalités et proportions qui viennent de lui être présentées.
- De participer aux frais de viabilisation engagés par la commune de Changé sur la base de 8/40 du coût des travaux afférents à la dite Résidence.
Les coûts pris en compte seront ceux réellement supportés par la commune : montants réels des dépenses desquels seront retranchées les subventions attribuées. La présente participation sera versée sous forme de subvention d'équipement.
- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre les parties (commune de Changé- SA Mancelle d'Habitation- Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau) pour la réalisation de l'opération.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

4) Personnel

a) Avancements de grade : création de postes

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu les décrets n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens,

Vu la délibération du 24 janvier 2011 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

- Décide de transformer ainsi qu'il suit les postes suivants à compter du 1^{er} février 2012 à l'exception du poste de rédacteur chef qui prendra effet au 1^{er} mars 2012.

Code	Grade d'origine	Nouveau grade	Catégorie	Temps de travail
T072004	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
T082005	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
A062008	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	TNC 22h/semaine
A032005	Rédacteur principal	Rédacteur chef	B	TC
T202011	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC

➤ Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

b) Mise à jour du tableau des effectifs

Code	Grade	Catégorie	Poste Pourvu	Temps de travail
	<u>Filière Admin.-emploi fonctionnel</u>			
EAD012008	Directeur Général des Services	A	1	TC
	<u>Filière Administrative</u>			
A012002	Attaché Principal	A	0	TC
A072009	Attaché	A	1	TC
A022005	Rédacteur principal	B	1	TC
A032005	Rédacteur chef	B	1	TC
A042006	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC-22H00
A052006	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
A062008	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TNC-22H00
	<u>Filière Technique</u>			
T022002	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
T032004	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
T042006	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
T052003	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T062004	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
T072004	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T082005	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T092006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC

T102006	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T112006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T122007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T132007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T142006	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T152007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	0	TC
T162007	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
T172007	Adjoint technique	C	0	TC
T182011	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 20H00
T202011	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
	<u>Filière Animation</u>			
AN012007	Animateur	B	1	TC
	<u>Filière Sociale</u>			
SO012011	Assistant socio-éducatif	B	0	TC

c) Mise à disposition de personnels auprès du SMIDEN

Depuis sa création le syndicat mixte du Sud Est Manceau (devenu Syndicat Mixte pour le Développement Numérique) a confié son secrétariat, sa comptabilité et la gestion administrative de son personnel à un agent de la communauté de communes dans le cadre d'une activité accessoire.

Avec le double élargissement du syndicat (périmètre et compétence), la charge de travail correspondante s'est accrue. La personne exerçant seule ce travail a souhaité mettre fin à cette activité accessoire le 31 décembre 2010.

Dans un premier temps, Monsieur Le Président avait proposé de mettre le service fonctionnel de la communauté de communes à disposition du syndicat (21/02/2011). Les services de la Préfecture ont cependant objecté que la mutualisation de services entre un EPCI à fiscalité propre et un syndicat mixte n'était pas prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En accord avec ces derniers, il est proposé de mettre individuellement les agents à disposition :

- Mme CHEVALIER à raison de 25 mn hebdomadaire pour assurer les fonctions financières
- Mme PARIS pour la même durée afin d'assurer la paye et la comptabilité
- Mme GODEFROY à raison d'une ½ heure par semaine pour le secrétariat
- Melle COSNUAU à raison d'une ½ heure par semaine pour la gestion administrative de carrière.

Les agents continueront d'être rémunérés par la communauté de communes qui se fera rembourser des frais par le SMIDEN.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable respectif des commissions administratives paritaires de catégorie B et de catégorie C du 13 décembre 2011,

Vu l'accord des personnes intéressées,

Se déclare favorable à la proposition et habilite Monsieur Jean-Luc COSNUAU, 1^{er} Vice Président, (Monsieur LOGEREAU ayant qualité de Président du SMIDEN) à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte de Développement Numérique.

La délibération du conseil communautaire du 21 février 2011 est annulée.

5) Admissions en non valeur

En raison de l'impossibilité de procéder à leur recouvrement, le Président invite le conseil communautaire à admettre en non valeur les créances suivantes :

- 259,21 € de redevances d'ANC (contrôle de conception et/ou de réalisation) pour la période où le service a été mis en place en régie, précédemment à la délégation de service public.

Ces pertes seront enregistrées à l'article 654 du budget annexe du SPANC.

Le conseil communautaire accepte la proposition.

6) Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2011, le conseil communautaire a créé la commission intercommunale des impôts directs prévue à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, et qu'il appartient désormais à l'assemblée de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de propositions de commissaires.

Sur proposition des communes membres, le conseil communautaire arrête ainsi qu'il suit une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et autant de commissaires suppléants :

Commissaires titulaires

LAIR Bernard	36 rue des Pins	BRETTE LES PINS
COSNUAU Jean-Luc	30 rue des Vignes	BRETTE LES PINS
DUBIED Manuel	17 bis rue des Ajoncs	BRETTE LES PINS
LEMARIE Elisabeth	Le Grand Coudray	CHALLES
FOURMY Guy	19 route de Surfonds	CHALLES
BLOUERE Patrice	Gripouce	CHALLES
CHIORINO Bernard	95 route de la Cointise	CHANGE
HABRIAL Didier	Bd des Ravalières	CHANGE
CLEMENT Nathalie	Place des Etamines	CHANGE
MARTIN Benoit	14 chemin des Gallets	CHANGE
CHANROUX André	10 route des Commerreries	CHANGE

PAQUIER Monique PAPIN Jean-Claude RAGUIN Gérard	La Pierre Percée Rue de Virrefollet Les Fretais	PARIGNE L'EVEQUE PARIGNE L'EVEQUE PARIGNE L'EVEQUE
PIOGER Jean-Paul LEHOUX David GANGNEUX David	13 clos du Fromenteau La Pitardière La Sapinière de la Bouloire	ST MARS D'OUTILLE ST MARS D'OUTILLE ST MARS D'OUTILLE
VAUCELLE Jacqueline DUPUIS Pascal	36 rue du Docteur Jean Mac Chemin des Vaumarquets	LE MANS LE GRAND LUCE

Commissaires suppléants

BONNIN Christian FROGER Michel WORSEY Mickaël	14 Rue du Muguet La Planche 48 rue des Biches	BRETTE LES PINS BRETTE LES PINS BRETTE LES PINS
PORTAIL Jean-Michel PEAN Olivier PAPIN Joël	Maladrie La Plouse La Sapinière de la Plouse	CHALLES CHALLES CHALLES
VAUCELLE Geneviève DAVID Monique LANGOULANT Dominique RIBAUT Philippe CARPENTIER Samuel	3 Grande Rue La Croix des Epinettes 43 route de l'Epau 8 impasse des Commerreries Super U Grand Pin	CHANGE CHANGE CHANGE CHANGE CHANGE
FROGER Daniel COLLET André CORNU Christian	12 impasse du Vigneau La Grande Roche Le Liard	PARIGNE PARIGNE PARIGNE
BOUHOUX Yves BRIONNE Alain AUBERT Tony	3 route de Marigné Lailé Sainfoin 2 route de Marigné Lailé	ST MARS D'OUTILLE ST MARS D'OUTILLE ST MARS D'OUTILLE
DOUARD Michel BARRIER Alain	10 rue des Pinsons La Godinière du Chêne	RUAUDIN LE GRAND LUCE

La présente délibération complète la délibération du 15 décembre 2011 précitée.

7) Informations

- En vertu de la délégation qui lui a été consentie en matière de location, et afin de palier provisoirement à l'insuffisance de vestiaires et sanitaires pour les personnels techniques et au manque de place au sein de l'hôtel communautaire pour stocker les matériels et garer les véhicules, le bureau

communautaire a décidé par 8 voix pour contre 3 de louer pour deux ans un bâtiment industriel vacant sur la ZA du Perquoi à Changé.
Le bâtiment de 400 m² se prête sans aménagement important à l'accueil des services, de leurs matériels et des véhicules. Son loyer annuel est 12 000 € payable mensuellement d'avance par terme de 1 000 €.

- En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie, le Président :

- A mandaté la SELARL Publi-Juris – 30 route de St Joseph à Nantes (44300) pour défendre les intérêts de la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Nantes saisi d'une requête en référé expertise présentée par Mme et Mr KEKIBA de Changé. Riverains de la rue des Courpins, ces personnes ont constaté des fissures sur le mur de clôture de leur propriété, désordres qu'ils imputent à une opération de curage de fossé effectuée quelques mois auparavant par la communauté de communes.
Le tribunal a nommé un expert indépendant pour notamment rechercher les causes et origines des désordres. L'affaire est suivie et prise financièrement en charge par l'assureur en responsabilité civile de la communauté de communes.
- A confié au cabinet Audit Sarthe Energie de Saint Mars d'Outillé la réalisation d'un audit énergétique de l'hôtel communautaire répondant au cahier des charges de l'ADEME.
Celui-ci vise à définir un programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, qui sera intégré au projet d'aménagement en cours d'étude.
La mission d'un coût de 2 900 € HT est subventionnable par l'ADEME et le Conseil Régional des Pays de Loire à hauteur de 50 % et 30 %.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

8) Questions diverses

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Parigné l'Evêque demandant de mettre à l'ordre du jour de la présente réunion :

- La confirmation par le conseil du choix de louer un bâtiment industriel situé à Changé, pour les services techniques,
- Le choix du site de construction des futurs locaux techniques et le calendrier de leur réalisation.

Monsieur LUBIAS distribue et donne lecture à l'assemblée d'une lettre ouverte annexée ci-après au présent compte-rendu.

Monsieur le Président reprend la parole afin de compléter les informations données au point précédent et répondre aux objections de Monsieur Le Maire de Parigné l'Evêque :

- Le bureau communautaire a été saisi par le Président de cette proposition de location en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie à l'unanimité, par le conseil communautaire le 7 juillet 2008. S'il souhaite réexaminer cette question, le conseil communautaire doit au préalable rapporter sa délégation.
- Le bureau s'est prononcé par 8 voix pour contre 3, tous les membres étant présents, pour la location du bâtiment. Il s'agit donc d'une décision collégiale et non individuelle et unilatérale du Président.
- Le courrier bien que daté du 18 janvier 2012 n'a été reçu au secrétariat que le 27 janvier soit 3 jours après l'envoi des convocations et notice explicative aux conseillers. La demande de Monsieur LUBIAS ne pouvait donc figurer à l'ordre du jour.
- Le bureau, au cours de sa réunion du 7 novembre 2011, a décidé de constituer un groupe de travail composé de deux représentants par commune afin d'arrêter les besoins en locaux, tant des services techniques que des services administratifs. Il abordera ensuite à la question de la localisation de ce nouvel espace technique au regard des perspectives et demandes de mutualisation des services entre la communauté et ses communes membres.

Monsieur LUBIAS fait remarquer que les personnels concernés n'ont pas été consultés ni même informés au préalable, que la localisation sur Changé va accroître les déplacements et donc les coûts, et qu'une solution définitive aurait pu être opérationnelle sous 12 mois environ.

Monsieur LAIR rappelle que le dossier est à l'étude depuis 3 ans et que beaucoup de solutions ont été examinées. Cependant elles ont toutes fait l'objet de blocages ou de refus à l'image du choix d'étendre les locaux de l'hôtel communautaire (délibération du 18 octobre 2010).

Monsieur LOGEREAU regrette qu'une nouvelle fois une minorité s'oppose au choix démocratique voulu par la majorité.

Une nouvelle réunion du groupe de travail avait été programmée le 16 février. Compte tenu de l'absence de Monsieur LUBIAS, membre du groupe de travail, Monsieur LOGEREAU propose de la reporter au 15 mars à 14 H 00.

Il clôt là les débats et la séance.

Levée de séance à 21h50

Lettre ouverte du Maire de Parigné à tous les conseillers communautaires

Chers collègues,

Lors du bureau communautaire du 16 janvier dernier, le point 3 concernait les « Bâtiments des services communautaires »

Un débat s'est alors engagé à propos des locaux techniques qui, selon notre Président, doivent déménager avant le démarrage des travaux sur le bâtiment actuel pour agrandissement des services administratifs.

Hors, le maître d'œuvre pour ce projet vient tout juste d'être désigné, ce qui signifie que ces dits travaux ne commenceront que fin 2012 (après avant projet – projet – validation par le conseil et le personnel – consultation des entreprises – passation des marchés)

Il a tout de même été décidé de louer un local à CHANGE de 400m² pour 2 ans (24 000 €) pour y mettre dès maintenant à titre provisoire les services techniques ; Il ne semble pas par ailleurs que les agents concernés aient été consultés ! Ce n'est certainement pas une solution qui leur convient.

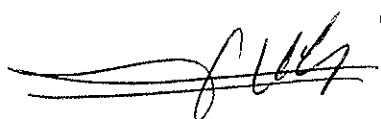
Ils seront encore dans des conditions d'hébergement insuffisantes et non conformes à la législation du travail pendant 2 ans ! Et les déplacements seront amplifiés.

Quant à l'implantation future et définitive de ces locaux technique, on nous fait maintenant la démonstration qu'il faut les mettre à Saint Mars d'Outillé, alors qu'hier, les mettre à l'autre bout de Parigné, c'était trop loin du siège. L'argument est celui des heures de travail qui sont plus nombreuses sur Brette et St Mars, mais pourquoi ajouter Brette à St Mars alors qu'il est plus près de Parigné que de St Mars. De plus la situation actuelle en matière de compétence voirie peut évoluer dans l'avenir (dans 2 ans il y aura des municipales) et ce raisonnement serait alors totalement inversé.

Deux ans à Changé – ensuite à St Mars !

J'ai demandé par courrier du 18 janvier (document ^(au verso) ci-joint) que ces points soient mis à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire, pour qu'au moins vous soyez informés, et peut être que nous puissions en débattre, notre Président n'a pas jugé bon d'en tenir compte, sauf à mettre la décision de location dans les « Informations », vous apprécierez.

Merci de bien réfléchir à ces décisions, d'autres solutions existent, n'avons nous pas perdu notre temps sur ce sujet depuis plus de 3 ans ?



Guy LUBIAS